

**Shell Canada Limitée – Problèmes de système d'alimentation en carburant**

**Règlement du recours collectif**

**Formulaire de réclamation pour Dépenses**

**pour les résidents du Québec**

**Veillez remplir les sections prévues ci-dessous et poster, le cachet postal faisant foi de la date d'envoi, ou remettre ce formulaire au plus tard le • < 90 jours suivant la date de la deuxième publication > à :**

**Shell Canada Limitée  
Administration des règlements du recours collectifs,  
C.P. 40, succursale Anjou  
Montréal (Québec), H1K 4G5**

---

*Les clients de Shell peuvent avoir droit à une indemnisation pour la totalité ou une partie de leurs dépenses admissibles liées aux problèmes de système d'alimentation en carburant spécifiés survenus postérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2001, pendant la période indiquée. Veuillez lire attentivement le présent Formulaire de réclamation pour Dépenses afin de déterminer si vous avez droit à une indemnisation ainsi que le montant de cette indemnisation.*

*Si vous réclamez des Dépenses, vous devez remplir toutes les sections pertinentes du Formulaire de réclamation pour Dépenses et envoyer ce dernier à Shell, accompagné des documents indiqués au Formulaire de réclamation pour Dépenses. Si vous ne suivez pas les directives ou ne remplissez pas correctement le Formulaire de réclamation pour Dépenses, le traitement de votre réclamation pourrait être retardé ou votre réclamation refusée.*

*Prière de dactylographier ou d'écrire lisiblement en lettres moulées.*

---

**Section I – Renseignements relatifs au réclamant**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> de téléphone (jour) : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Autre n<sup>o</sup> de téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Adresse de courriel (facultative) : \_\_\_\_\_

## Section II – Problèmes de système d'alimentation en carburant

*Pour être admissible à une indemnisation pour dépenses en vertu de la présente partie du règlement, vous devez, pendant la période indiquée, avoir éprouvé avec votre véhicule l'un ou l'autre des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits ci-dessous ou les deux.*

➤ Si vous pouvez attester qu'au cours de la période indiquée vous avez éprouvé avec votre véhicule l'un ou l'autre des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits ci-dessous ou les deux, veuillez cocher la(les) case(s) qui s'applique(nt) à vous et signer à l'endroit indiqué correspondant.

J'ai éprouvé avec mon véhicule des problèmes de capteur du niveau d'essence qui se sont manifestés entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002 et se sont poursuivis jusqu'à ce que le capteur du niveau d'essence soit réparé et qui ont fait en sorte que l'indicateur du niveau d'essence oscillait ou restait coincé ou que le témoin lumineux du niveau d'essence s'allumait comme si le réservoir était vide alors qu'il était presque plein.

\_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

Entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002, j'ai éprouvé avec mon véhicule des problèmes de pompe à essence ayant entraîné l'impossibilité de démarrer le véhicule après une période d'inactivité.

\_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

## Section III – Indemnisation antérieure par Shell

*Shell a déjà indemnisé de nombreux clients relativement à l'essence utilisée pendant la période indiquée. Si vous avez reçu une indemnisation de Shell, vous devez le déclarer ici. Cela comprend les certificats cadeaux reçus à titre de paiement de courtoisie ou à titre de dédommagement pour inconvénients. Toute indemnisation antérieurement reçue de Shell en vertu d'un même chef de réclamation sera retranchée du montant auquel vous pourriez avoir droit en vertu du présent règlement.*

➤ Veuillez cocher la case qui s'applique à vous et signer à l'endroit indiqué.

Je n'ai reçu aucune indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) relativement à l'utilisation d'essence de marque Shell dans mon véhicule entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002.

\_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de \_\_\_\_\_, \_\_ \$ pour des réparations. \_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le  $\frac{\quad}{(jj)}$  /  $\frac{\quad}{(mm)}$  /  $\frac{\quad}{(aa)}$ .

J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de \_\_\_\_\_, \_\_ \$ pour les inconvénients. \_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le  $\frac{\quad}{(jj)}$  /  $\frac{\quad}{(mm)}$  /  $\frac{\quad}{(aa)}$ .

J'ai reçu une indemnisation de Shell (y compris par l'intermédiaire de Crawford) une somme de \_\_\_\_\_, \_\_ \$ à titre de paiement de courtoisie. \_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

J'ai reçu cette somme le  $\frac{\quad}{(jj)}$  /  $\frac{\quad}{(mm)}$  /  $\frac{\quad}{(aa)}$ .

### Section IV – Achats d'essence

*Afin d'être admissible à une indemnisation pour les problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II, vous devez avoir acheté **au moins 100 \$** d'essence de marque Shell entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002, et l'avoir utilisée dans le véhicule que vous avez identifié à la Section V comme ayant éprouvé les problèmes ou l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits.*

➤ Vous pouvez prouver vos achats d'essence de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. Annexer des reçus ou des relevés de compte AIR MILES® indiquant des achats d'essence de marque Shell entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002, pour un total d'au moins 100 \$. Si vous annexez des reçus ou des relevés de compte AIR MILES®, veuillez cocher la case ci-contre.

2. Si vous n'avez pas de reçus ou de relevés de compte AIR MILES® , mais que vous avez acheté au moins 100 \$ d'essence de marque Shell entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002, vous devez fournir l'affidavit prévu à la page suivante, vous devez attester de sa véracité et vous devez le signer devant un commissaire à l'assermentation, un notaire, un avocat, un juge de paix, un juge, un juge d'une cour provinciale, un greffier de la cour ou son greffier-adjoint, ou un maire de votre territoire ou de votre province. Si vous fournissez l'affidavit prévu à la page suivante, veuillez cocher la case ci-contre.

**Formulaire de réclamation pour Dépenses 5**

<b>Affidavit – Achat d'essence de marque Shell</b>		
<b>PARTIE A – LE RÉCLAMANT DOIT REMPLIR CETTE PARTIE :</b>		
Canada, province de Québec	Dans l'affaire du règlement du recours collectif contre Shell Canada Limitée relatif aux problèmes de système d'alimentation en carburant	
Je _____ de _____, district de _____ (nom) (municipalité ou ville) _____ de la province de Québec		
déclare solennellement ce qui suit :		
J'ai acheté chez des détaillants situés au Canada au moins 100 \$ d'essence de marque Shell entre le 1 <sup>er</sup> mars 2001 et le 31 octobre 2002 que j'ai utilisée dans le véhicule que j'ai identifié comme ayant éprouvé l'un ou l'autre des Problèmes de système d'alimentation en carburant ou les deux, comme il est indiqué dans la Réclamation pour Dépenses que je fais à Shell. Tous les faits mentionnés au présent affidavit sont vrais.		
		_____ (signature)
<b>PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE</b>		
Déclaré solennellement devant moi à _____, district de _____ (municipalité ou ville)		
_____ , province de/territoire du _____ (district) (province ou territoire)		
ce _____ <sup>e</sup> jour de _____, 20__.		
Nom de la personne qui reçoit le serment (veuillez écrire en lettres moulées)	Signature de la personne qui reçoit le serment	Titre

## Section V – Renseignements relatifs aux réclamations

*Si vous avez rempli les Sections I, II, III et IV et que vous avez fourni les documents exigés, vous pourriez être admissible à une indemnisation (moins l'indemnisation déjà reçue de Shell pour le même chef de dommages, le cas échéant) suivant l'une des trois catégories ci-dessous. Veuillez lire attentivement ce qui suit afin de déterminer votre catégorie ainsi que les documents additionnels que vous devez fournir à Shell :*

**Catégorie 1 :** *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler (y compris un véhicule Dodge ou Plymouth), à l'exception d'un véhicule Jeep de Chrysler, des années 1996 à 2003 inclusivement, qui a nécessité des réparations en raison des problèmes ou de l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II (ci-dessus).*

**Catégorie 2 :** *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule d'une marque autre que celles énumérées à la catégorie 1, des années 1996 à 2003 inclusivement, qui a nécessité des réparations en raison des problèmes ou de l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II (ci-dessus).*

**Catégorie 3 :** *Vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule, peu importe la marque, dont le modèle est d'une année antérieure à 1996, qui a nécessité des réparations en raison des problèmes ou de l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II (ci-dessus).*

**Veillez fournir uniquement les renseignements relatifs à la catégorie qui s'applique à vous.**

## Réclamations de catégorie 1

### Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler (y compris un véhicule Dodge ou Plymouth), à l'exception d'un véhicule Jeep de Chrysler, des années 1996 à 2003 inclusivement, qui a nécessité des réparations pour les problèmes ou l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II (ci-dessus), veuillez cocher la case ci-contre.

*Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés à la présente page.*

Mon véhicule : modèle : \_\_\_\_\_ année : \_\_\_\_\_

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

### Partie B : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV, et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible, **sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessous**,

- i) au remboursement de toutes vos dépenses admissibles (factures de réparation, frais de remorquage, frais de moyen de transport alternatif, d'hébergement et de repas uniquement), qui étaient raisonnables et nécessaires et qui ont été engagées relativement au(x) problème(s) de système d'alimentation en carburant décrit(s) à la Section II; et
- ii) à la remise de Bons Shell d'une valeur de 100 \$, moins toute indemnisation déjà reçue de Shell pour le même chef de dommage.

Les dépenses doivent avoir été engagées pour le véhicule décrit à la Partie A et être liées au(x) problème(s) de système d'alimentation en carburant décrit(s) à la Section II.

- Vous devez fournir les renseignements ci-dessous et **annexer des reçus** indiquant le coût, la nature et la date de toutes les dépenses admissibles réclamées :

Dépense		Montant
Facture de réparation	Pompe à essence	_____,_____\$
	Capteur du niveau d'essence	_____,_____\$

**Formulaire de réclamation pour Dépenses 8**

Frais de remorquage	_____,____\$
Frais de moyen de transport alternatif	_____,____\$
Frais d'hébergement	_____,____\$
Frais de repas	_____,____\$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	_____,____\$

## Réclamations de catégorie 2

### Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule des années 1996 à 2003 inclusivement, qui ne fait pas partie de la catégorie 1 et qui a nécessité des réparations pour les problèmes ou l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II ci-dessus, veuillez cocher la case ci-contre.

*Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés à la présente page.*

**Pour éviter toute ambiguïté :** Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Chrysler, Dodge ou Plymouth des années 1996 à 2003 inclusivement et qui n'est pas un véhicule Jeep de Chrysler, vous faites partie de la catégorie 1 (ci-dessus). Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule Jeep de Chrysler des années 1996 à 2003 inclusivement, vous faites partie de la catégorie 2 et vous devez fournir les renseignements ci-dessous pour faire votre réclamation. Si vous ne faites pas partie de la catégorie 1 ni de la catégorie 2 (c.-à-d. si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule, peu importe la marque, dont le modèle est d'une année antérieure à 1996), reportez-vous à la catégorie 3 ci-dessous.

Mon véhicule : modèle : \_\_\_\_\_\_année : \_\_\_\_\_

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

### Partie B : Exigence relative au résidu

- Pour réclamer une indemnisation en vertu de la catégorie 2, vous devez fournir la preuve qu'un résidu collant brun qui n'est pas normalement présent a été trouvé sur le capteur du niveau d'essence ou sur la pompe à essence de votre véhicule. Vous pouvez fournir cette preuve de l'une des trois manières suivantes :

1. Annexer un reçu ou une preuve contemporaine à la réparation qui contient les mots « résidu collant brun » ou une indication au même effet. Si vous annexez un tel reçu ou une telle preuve de réparation, veuillez cocher la case  ci-contre.
2. Fournir la Déclaration solennelle relative au résidu incluse dans la présente trousse, signée par une personne ayant une connaissance personnelle (par exemple, le mécanicien ayant effectué les réparations sur votre véhicule ou une autre personne, si une autre personne a examiné la pièce) qui atteste de sa véracité. Si vous annexez la Déclaration solennelle relative au résidu,  veuillez cocher la case ci-contre.

**Formulaire de réclamation pour Dépenses 10**

3. Fournir l’Affidavit relatif au résidu inclus dans la présente trousse, signé par vous-même. Si vous annexe cet Affidavit, veuillez cocher la case ci-contre.

Partie C : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV et à l’Exigence relative au résidu et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible, **sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessous,**

- i) au remboursement de **75 %** de vos dépenses admissibles (factures de réparation, frais de remorquage, frais de moyen de transport alternatif, d’hébergement et de repas uniquement) qui étaient raisonnables et nécessaires, **jusqu’à un maximum de 500 \$** pour les problèmes de pompe à essence ou de pompe à essence et de capteur du niveau d’essence **ou** jusqu’à un maximum de **250 \$** pour les problèmes de capteur du niveau d’essence uniquement; et
- ii) à la remise de Bons Shell d’une valeur de **50 \$**, moins toute indemnisation déjà reçue de Shell pour le même chef de dommage.

Les dépenses doivent avoir été engagées pour le véhicule décrit à la partie A et être liées au(x) problème(s) de système d’alimentation en carburant décrit(s) à la Section II.

- Vous devez fournir les renseignements ci-dessous et **annexer des reçus** indiquant le coût, la nature et la date de toutes les dépenses admissibles réclamées :

Dépense		Montant
Facture de réparation	Pompe à essence	_____,____\$
	Capteur du niveau d’essence	_____,____\$
Frais de remorquage		_____,____\$
Frais de moyen de transport alternatif		_____,____\$
Frais d’hébergement		_____,____\$
Frais de repas		_____,____\$
<b>Total des dépenses admissibles</b>		_____,____\$

## Réclamations de catégorie 3

### Partie A : Propriété

- Si vous étiez propriétaire ou locataire à long terme d'un véhicule dont le modèle est d'une année antérieure à 1996 et qui a nécessité des réparations pour les problèmes ou l'un des problèmes de système d'alimentation en carburant décrits à la Section II ci-dessus, veuillez cocher la case ci-contre.

*Si vous avez coché la case ci-dessus, veuillez fournir les renseignements énumérés à la présente page.*

Mon véhicule : modèle : \_\_\_\_\_ année : \_\_\_\_\_

- Veuillez fournir une preuve de propriété en annexant une copie de votre contrat d'achat, ou une preuve de location à long terme en annexant une copie de votre contrat de location à long terme.

### Partie B : Exigence relative au résidu

- Pour réclamer une indemnisation en vertu de la Catégorie 3, vous devez fournir la preuve qu'un résidu collant brun qui n'est pas normalement présent a été trouvé sur le capteur du niveau d'essence ou sur la pompe à essence de votre véhicule. Vous pouvez fournir cette preuve de l'une des trois manières suivantes :

1. Annexer un reçu ou une preuve contemporaine à la réparation qui contient les mots « résidu collant brun » ou une indication au même effet. Si vous annexe un tel reçu ou une telle preuve de réparation, veuillez cocher la case  ci-contre.
2. Fournir la Déclaration solennelle relative au résidu incluse dans la présente trousse, signée par une personne ayant une connaissance personnelle (par exemple, le mécanicien ayant effectué les réparations sur votre véhicule, ou une autre personne, si une autre personne a examiné la pièce) qui atteste de sa véracité. Si vous annexe la Déclaration solennelle relative au résidu, veuillez cocher la case ci-contre.
3. Fournir l'Affidavit relatif au résidu inclus dans la présente trousse, signé par vous-même. Si vous annexe cet Affidavit, veuillez cocher la case ci-contre.

## Formulaire de réclamation pour Dépenses 12

### Partie C : Indemnisation

Si vous répondez aux exigences des Sections I, II, III et IV et à l'Exigence relative au résidu et que votre véhicule fait effectivement partie de la présente catégorie, vous serez admissible, **sur présentation des pièces justificatives énumérées ci-dessous**,

- i) au remboursement de **50 %** de vos dépenses admissibles (factures de réparation, remorquage, frais de moyen de transport alternatif, d'hébergement et de repas uniquement) qui étaient raisonnables et nécessaires, **jusqu'à un maximum de 500 \$** pour les problèmes de pompe à essence ou de pompe à essence et de capteur du niveau d'essence **ou** jusqu'à un maximum de **250 \$** pour les problèmes de capteur du niveau d'essence uniquement; et
- ii) à la remise de Bons Shell d'une valeur de **50 \$**, moins toute indemnisation déjà reçue de Shell pour le même chef de dommage.

Les dépenses doivent avoir été engagées pour le véhicule décrit à la partie A et être liées au(x) problème(s) de système d'alimentation en carburant décrit(s) à la Section II.

- Vous devez fournir les renseignements ci-dessous et **annexer des reçus** indiquant le coût, la nature et la date de toutes les dépenses admissibles réclamées :

Dépense		Montant
Facture de réparation	Pompe à essence	_____,_____\$
	Capteur de niveau d'essence	_____,_____\$
Frais de remorquage		_____,_____\$
Frais de moyen de transport alternatif		_____,_____\$
Frais d'hébergement		_____,_____\$
Frais de repas		_____,_____\$
<b>Total des dépenses admissibles</b>		_____,_____\$

## Section VI – Déclaration du réclamant

***VOUS devez remplir cette Section pour que votre réclamation soit traitée :***

Par les présentes, je déclare que les renseignements fournis dans le présent Formulaire de réclamation sont vrais et exacts, au meilleur de ma connaissance.

Signé : \_\_\_\_\_  
(signature du réclamant)

Date : \_\_\_\_\_  
(jour/mois/année)

## Formulaire de réclamation pour Dépenses – Liste de vérification

*Ce formulaire de réclamation doit être posté, le cachet postal faisant foi de la date d'envoi, ou remis au plus tard le • <90 jours suivant la date de la deuxième publication > pour qu'il soit pris en considération. Veuillez prendre quelques instants pour vous assurer que vous avez inclus les éléments suivants dans votre Formulaire de réclamation pour Dépenses. Un Formulaire de réclamation incomplet peut entraîner un retard dans le traitement de votre réclamation ou son refus :*

### Tous les réclamants :

#### Section I – Renseignements relatifs au réclamant

- L'adresse et les numéros de téléphone que vous avez fournis sont-ils exacts? Prière de dactylographier ou d'écrire lisiblement en lettres moulées.

#### Section II – Problèmes de système d'alimentation en carburant

- Avez-vous apposé votre signature à côté des problèmes que vous avez éprouvés? Seuls les clients ayant éprouvé les problèmes ou l'un des problèmes énoncés à la Section II ont droit à une indemnisation dans le cadre de la présente partie du présent règlement portant sur les dépenses.

#### Section III – Indemnisation antérieure

- Avez-vous apposé votre signature à côté de la ligne qui s'applique à vous?

#### Section IV – Achat d'essence

- Avez-vous fourni des reçus ou des relevés de compte Air Miles indiquant que vous avez acheté la quantité d'essence Shell requise?

OU

- Avez-vous fourni un « Affidavit – Achat d'essence de marque Shell » dûment rempli?

#### Section V – Renseignements relatifs à la réclamation

- Avez-vous fourni une copie de votre contrat d'achat ou de votre contrat de location à long terme?
- Avez-vous fourni des reçus indiquant le coût, la nature et la date de toutes les dépenses admissibles réclamées?

#### Section VI – Déclaration du réclamant

- Avez-vous signé la Déclaration du réclamant à la Section VI et indiqué la date?

#### Section V – Renseignements relatifs à la réclamation : **Réclamants faisant partie des catégories 2 ou 3 uniquement**

- Avez-vous fourni un reçu ou une preuve de réparation qui comprend une référence aux mots « résidu collant brun » ou une indication au même effet?

## Formulaire de réclamation pour Dépenses 15

OU

- Avez-vous fourni une Déclaration solennelle relative au résidu?

OU

- Avez-vous fourni un Affidavit relatif au résidu?